

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2014

PERMIS DE CONDUIRE - (N° 1606)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Pochon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile de créer un permis probatoire pour la conduite des véhicules de catégorie B venant s'ajouter aux dispositifs classiques et dont l'objet est de confier l'obtention d'un permis de conduire à des organismes certificateurs privés agréés par l'État, ne laissant aux inspecteurs qualifiés que le soin d'effectuer un contrôle a posteriori et aléatoire.

Ce nouveau système qui permet de contourner l'examen de permis de conduire n'offre pas les garanties ni de qualité nécessaire, ni, à terme de baisse des prix du permis de conduire.